

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Compte rendu affiché le : 29/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier, à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-huit janvier deux mille vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, Adjoints au Maire.

Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Ahmide RADJ ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACOUE.

Absents : M. Olivier PERUSSEAU, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et madame Audrey CONAN est désignée en tant que secrétaire.

Monsieur le maire énonce les procurations :

Monsieur Ahmide RADJ ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACOUE.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire indique aux élus que des modifications ont été apportées à l'ordre du jour qui leur a été adressé et précise que ces modifications sont soumises à leur approbation.

SUPPRESSIONS ET ACCEPTATION D'AJOUTS DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de supprimer deux points inscrits à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

Affaires thermales : Décision modificative n° 3.

Affaires communales : Décision modificative n° 4.

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- **Subvention exceptionnelle** au budget annexe des thermes (en remplacement de la décision modificative n°4).
- **Besoin de financement** pour la commune.

L'ordre du jour se voit ainsi modifié tel que suit :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020.

Affaires thermales

1. Décision modificative n° 3. **Supprimée**
2. Délibération relative à la contribution 2020 de la régie des thermes.

Affaires communales

3. Régime des délégations.
4. Décision modificative n° 4. **Supprimée**
Remplacée par : Subvention exceptionnelle au budget annexe des thermes.
5. Modification de la délibération relative à l'étalement des charges n° DEL20200130 du 14/09/2020.
6. **Besoin de financement pour la commune.**
7. Convention avec le SDIS.
8. Location d'un appartement à un élu.
9. Abandon de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre équestre de Luchon.
10. Questions diverses.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour tel qu'exposé en séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES THERMALES

1. **DECISION MODIFICATIVE N° 3. SUPPRIMEE.**

2. CONTRIBUTION 2020 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la fixation de la contribution de l'établissement thermal à 300 000€ pour l'exercice 2020.

AFFAIRES COMMUNALES

3. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le bon de commande à **FC PYRO** pour le feu d'artifice du 22 août 2020 pour un montant **de 4650€**.
- La vente d'une imprimante « Laser Jet 500 Color M551 » sur le site « Webenchères » au prix de départ de vingt-cinq euros (25 €), prix de vente, soixante-quatorze euros (**74 €**), achetée par **monsieur Walch**, 13 chemin d'engoudes 31450 à Baziège.
- La vente d'une Imprimante « Laser Jet 500 Color M551 » sur le site « Webenchères » au prix de départ de vingt-cinq euros (25 €), prix de vente, quarante-quatre euros (**44 €**), achetée par **monsieur Walch**, 13 chemin d'engoudes 31450 à Baziège.
- La vente de deux tables en inox sur le site « Webenchères » au prix de départ de quarante euros (40 €), prix de vente, cent soixante-deux euros (**162 €**), achetées par **monsieur Roujas**, rue Tambourets 31310 à Gensac sur Garonne.
- La vente d'un lot de 24 chaises en bois sur le site « Webenchères » au prix de départ de quarante euros (40 €), prix de vente cent deux euros (**102 €**), acheté par **monsieur Garrabé**, le pont 09320 à Massat.

EHPAD ERA CASO

- Le contrat de maintenance de l'installation « téléphonie » entre **la Société ARAMIS** et l'EHPAD ERA CASO, pour une durée de cinq ans, à la date de mise en service de l'installation, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle au titre du contrat s'élève à **4100€ HT – 4 920€ TTC**.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 4. SUPPRIMEE

Remplacée par : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DES THERMES

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement au budget annexe des Thermes d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 330 100 € selon les modalités exposées en séance.

5. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ETALEMENT DE CHARGES N° DEL20200130 DU 14/09/2020**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- De procéder à l'étalement sur 5 ans le versement de la subvention exceptionnelle au budget annexe des Thermes de 2 330 100 €.
- D'autoriser l'ordonnateur à passer les écritures comptables relatives à cet étalement de charges.

6. **BESOIN DE FINANCEMENT POUR LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajustement du besoin de financement du budget principal à hauteur de 1 700 000€.

7. **CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES PAR LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), approuve la convention avec le SDIS de la Haute-Garonne dans le cadre de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune de Bagnères de Luchon exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

8. **PRISE A BAIL D'UN IMMEUBLE COMMUNAL PAR UN ELU**

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération par 13 voix pour, 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE) et 0 abstention :

- Constate l'absence de madame De Farcy de Pontfarcy à la présente délibération,
- Constate l'absence de pouvoir de surveillance, d'administration, et de liquidation ou paiement de madame De Farcy de Pontfarcy, élue, conseillère déléguée,
- Autorise madame De Farcy de Pontfarcy à prendre à bail l'appartement numéro 2 rue Hortense pour un loyer hors charges de 600€ mensuel.

9. **ABANDON DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE LUCHON.**

La commission de délégation de service public, réunie, hier, le 21 janvier 2021 en présence de monsieur l'inspecteur des fraudes et de madame la trésorière, après avis consultatifs défavorables de Monsieur l'Inspecteur de la Répression des Fraudes et de Madame la Trésorière, a émis un avis défavorable sur cette offre jugée notamment insuffisante.

Cet avis négatif est notamment motivé par :

- le manque de lisibilité sur le cadre juridique : création d'une SARL dédiée, installation des candidats en tant que jeunes agriculteurs et perception de subventions de la commune,
- les doutes suite à l'absence d'information sur la transmission de l'actif entre l'association APLE et la future SARL,
- les doutes sur la solidité ou la sincérité du compte d'exploitation présenté par la SARL Luchon Passion Equitation.

En outre, l'inspecteur de la Répression des Fraudes indique une insuffisance de concurrence dès le début de processus de sélection de candidat, ce qui était un motif permettant de mettre un terme à la procédure de délégation de service public (CE, 17 septembre 2018).

Il soulève enfin un nouveau point : l'incapacité juridique du candidat à postuler.

Pour information complémentaire, dans l'hypothèse où le conseil de ce jour ne suivrait pas l'avis de monsieur l'inspecteur de la Répression des Fraudes, ce dernier serait dans l'obligation de porter le dossier devant le procureur de la république, d'alerter les services de l'Etat (direction du travail, services fiscaux...).

Ce sont des raisons pour lesquelles, la commune souhaite abandonner la procédure de délégation de service publique engagée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation du contrat de concession pour la gestion du centre équestre de Luchon.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation du contrat de concession pour la gestion du centre équestre de Luchon.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 17 h 48.**